C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

No. R-3886-2014

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO, société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec,

(ci-après « Gaz Métro »),

AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITE

(ART. *30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)*

Je soussigné, **ÉRIC HILLAERT**, ingénieur, faisant affaires au 1717, rue du Havre, à Montréal, district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis Chef de service, Ingénierie régionale et projets spéciaux chez Gaz Métro;

2. J'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;

3. Dans le cadre du dossier R-3886-2014, Gaz Métro a déposé, sous pli confidentiel la ventilation des coûts reproduits à la section 6 et à l'annexe 1 de la pièce Gaz Métro-1, Document 1;

4. La ventilation des coûts apparaissant à la section 6 et à l'annexe 1 de la pièce Gaz Métro-1, Document 1 contient les coûts estimés par Gaz Métro pour la réalisation du projet d'investissement visant le remplacement et la relocalisation de la conduite de transmission située près du projet de prolongement de l'autoroute 70 à Saguenay;

5. Considérant les montants qui sont en jeu, Gaz Métro entend lancer un appel de propositions afin d'obtenir le meilleur prix possible;

6. Or, un tel exercice serait dépourvu de toute valeur si les éventuels proposants connaissaient la ventilation des coûts qu'en a faite Gaz Métro;

7. Bref, permettre la divulgation de la ventilation des coûts reproduits à la section 6 et à l'annexe 1 de la pièce Gaz Métro-1, Document 1 serait de nature à empêcher Gaz Métro de bénéficier du meilleur prix possible, et ce, au détriment et préjudice de l'ensemble de la clientèle de l'activité réglementée;

8. Dans cette mesure, Gaz Métro est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité de la ventilation des coûts reproduits à la section 6 de la pièce Gaz Métro-1, Document 1 et des informations caviardées contenues à l'annexe 1 de cette même pièce;

9. Tous les faits allégués dans le présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ, à Montréal, le 29 avril 2014.

ing.

ÉRIC HILLAERT

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT devant moi,
à Montréal, ce 29e jour d'avril 2014

Commissaire à l'assermentation pour
tous les districts judiciaires du Québec

Commissaire à l'assermentation
NINON VIEL
203406
Pour le Québec